

Réf. : CB/BD/TB/NS A-2026-PM-048

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : [policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr](mailto:policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr)

Date : 12/03/2026

**ARRÊTÉ N° A-2026-PM-048**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**KM DE DANSE  
Samedi 30 mai 2026**

**Le Maire de la ville de Château-Thierry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que la ville de Château-Thierry et l'Association l'Echangeur, coorganisent l'évènement « KM de danse » le samedi 30 mai 2026 de 14h00 à 20h00,

Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat »,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de l'évènement, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Stationnement interdit**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux autorisés, sera interdit du vendredi 29 mai 2026 à 12h00 au dimanche 31 mai 2026 à 12h00 :

- Place Jean Moulin.

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux autorisés, sera interdit du samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 19h00 :

- Avenue Jules Lefebvre.

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux autorisés, sera interdit du samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 20h00 :

- Rue des Minimes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

**ARTICLE 2 : Circulation interdite**

La circulation de tout véhicule, à l'exception de ceux autorisés, sera interdite du vendredi 29 mai 2026 à 12h00 au dimanche 31 mai 2026 à 12h00 :

- Place Jean Moulin.

La circulation de tout véhicule, à l'exception de ceux autorisés, sera interdite du samedi 30 mai 2026 de 13h30 à 19h00 :

- Avenue Jules Lefèbvre.

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux autorisés, sera interdite du samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 20h00 :

- Rue des Minimes.

Les services de Police se réserveront le droit de rouvrir la circulation si la situation le permet.

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date de l'évènement ou 24 heures avant la date du début de l'évènement si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, l'organisateur aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondantes.

### **ARTICLE 4 : Circulation**

Les services de Police se réserveront le droit d'interdire ou de dévier momentanément la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.

### **ARTICLE 5 : Recours administratif**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens à *Tribunal administratif - 14 rue Lemerrier - 80011 Amiens - Cedex 1* ou par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Réseau de transports KEOLIS,
- Réseau de transports RRTHDF,
- La Poste,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- La Direction du service de la Culture de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service de la Police Municipale,
- Le Service évènementiel,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,

**Chantal BONNEAU**



Notification le 12/03/2026  
Publication le 12/03/2026



**Mairie de Château-Thierry**

Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex  
Tél. : 03 23 84 86 86